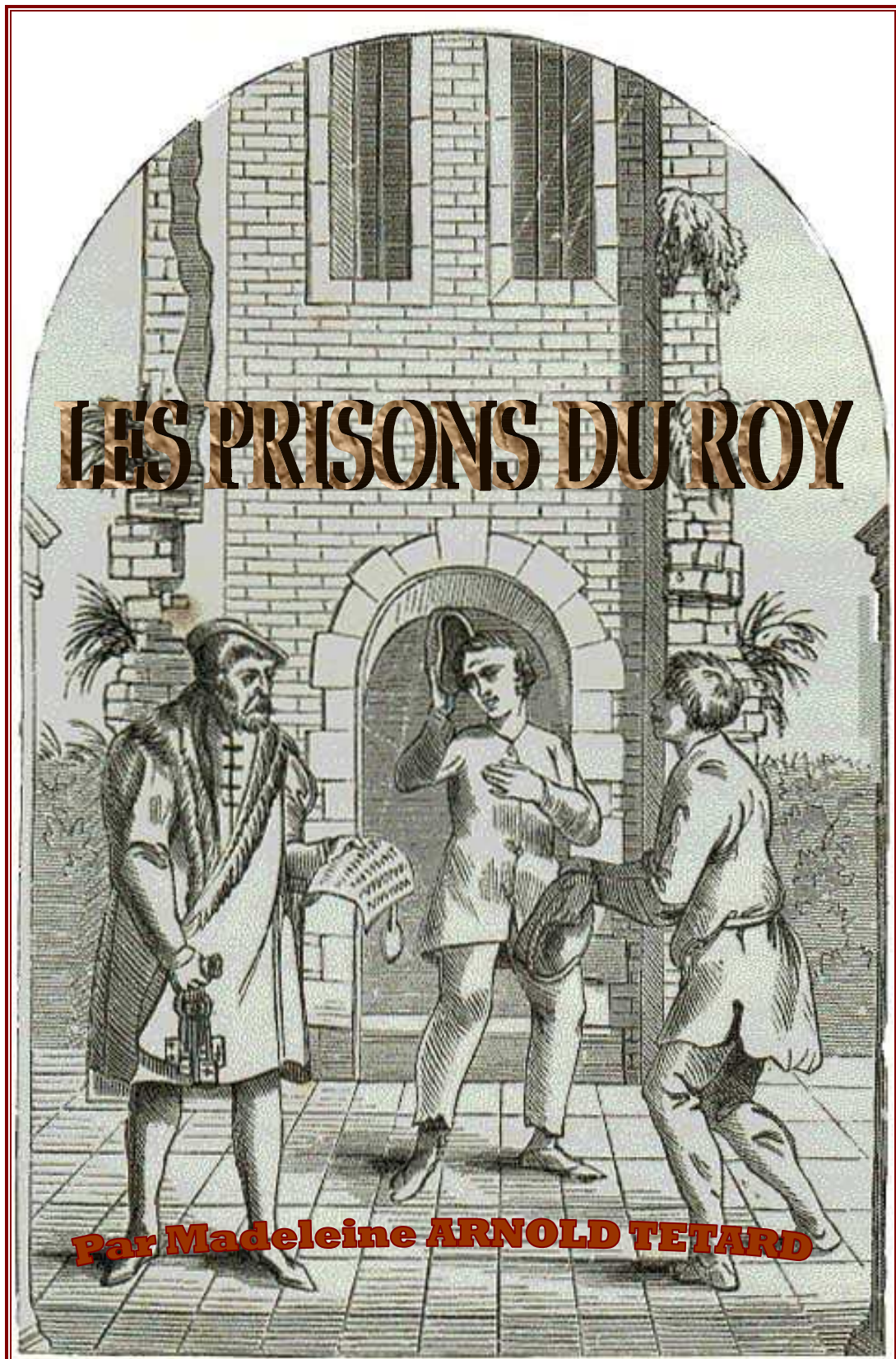


*LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN*



# LES PRISONS DU ROY

**Par Madeleine ARNOLD TETARD**

**Sortie de prison ... une fois n'est pas coutume !**

## *LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN*

Dans les Archives de la ville et du Fort de l'ancien Bailliage de MEULAN se trouve un carton coté **J IV 1** contenant un certain nombre de documents sur les PRISONS DU ROY à MEULAN.

MEULAN, centre d'un important Bailliage possédait, jusqu'en 1900, des prisons !!

Le saviez-vous ?

Elles se situaient, dès l'origine, dans une sorte de bâtiment rustique avec geôles intégrées et, par la suite, dans l'Auditoire Royal où le Grand Bailli rendait la Haute Moyenne et Basse Justice au premier étage du bâtiment. Cette bâtisse se situait sur l'assise du grand pont.

Pourtant, il semblerait qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les audiences aient eu lieu dans une maison située sur un plan de Guillaume DUBRAY (grand Arpenteur du Roy AD78 Carton I série 1 G) près du marché aux légumes (actuellement place LÉTANG) et qui semble être une maison située à l'angle de la rue du Pont St Côme (actuelle) et face à l'ancien Hôtel Lévrier.

Le Gouvernement de MEULAN se trouvait, à cette époque, à l'emplacement de l'actuelle Impasse des Bénédictins en un grand bâtiment longiligne.

Les geôles sont à un mètre environ en dessous du niveau de la rivière de Seine et l'Auditoire à cheval au-dessus du grand pont tel que le montre une magnifique aquarelle de Monsieur CHALLAN datée de 1784. (Voir mon ouvrage l'ÎLE DU FORT DE MEULAN Éditions M.A.T. 2006)

Les portes en sont lourdes, inébranlables, gardées de mains de fer par les « gardes-concierges » successifs et qui semblent se transmettre cette charge de père en fils ou de beau-père en gendre selon les cas. Les cellules, étroites, humides, sont munies de portes à guichet. Une seule minuscule ouverture, en une sorte de saignée placée en hauteur dans le puissant mur d'enceinte du Fort, reste la seule possibilité de voir un peu de ciel et de respirer un peu d'air pur.

Là, toute une faune d'hommes et de femmes séparés par l'arcade de l'auditoire, sont incarcérés ponctuellement soit pour vols, soit pour désertions de l'Armée, soit pour crimes.

La rivière amène tant d'humidité qu'elle tue régulièrement les plus fragiles et seuls, les soldats déserteurs ou bagarreurs (suite à beuveries) sont un peu mieux traités et bien entendu, uniquement dans les cas où ils peuvent payer le gardien.

### ***Ceux qui gèrent l'Etablissement sont :***

- Le Procureur du Roy (sous Louis XV nous retiendront le nom de Maître FRANÇOIS)
- L'Intendant de la Généralité de PARIS, là encore retenons le nom de BERTIER de SAUVIGNY qui demeure à VERSAILLES mais séjourne régulièrement à JUZIERS.
- Le lieutenant général civil et criminel qui sera de 1741 à 1781 Monsieur LÉVRIER père puis de 1781 à 1790 Monsieur LÉVRIER fils.
- Le tout puissant « concierge-geôlier » dont nous retiendrons principalement la personne de Nicolas NATUREL qui y sévira depuis au moins 1749 (états des rations des prisonniers depuis 1749 de sa plume, jusqu'à sa mort).

## LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN

Ce dernier n'est pas natif du Fort de MEULAN, ni même de la ville, mais de OINVILLE mais il a épousé Marie Claude LÉAUDAIS de la paroisse Notre-Dame de MEULAN et en plus de son état de Gardien des prisons de MEULAN, il est également Cordonnier tandis que sa femme exerce le lucratif métier de Nourrice.

Sa solde est variable. Elle est établie selon le nombre de prisonniers sous sa garde tout comme le sont les rations de paille et de pain qui leur sont allouées et que doivent gérer sur leurs propres deniers Nicolas NATUREL et ses collègues.

Il se fait rembourser sur ses « états » ! Heureusement le métier de Cordonnier vient en supplément et puis aussi la pension des nourrissons car..., les pauvres gens auraient bien du mal à vivre en ces temps de misère. Eux-mêmes ont d'ailleurs des enfants à charge et ce depuis 1734 : toute une ribambelle dont trois ou quatre n'atteindront jamais l'âge de la puberté. Seule une de leurs filles se mariera le 8.2.1763 avec Claude Julien VAUDIN qui succèdera à son beau-père au décès de ce dernier en 1774 et sera promu Garde des prisons du Roy à MEULAN.

### **Il existait alors DEUX classes de prisonniers :**

- 1) – **Ceux arrêtés par la Maréchaussée** sur ordre du Roy ou sous la recommandation de l'Intendant pour les petits délits mineurs ou beuveries, les mendiants et autres agités.
- 2) – **Les gens de guerre, déserteurs de tout poil** ou ayant commis divers délits militaires.

Pour les premiers, Nicolas NATUREL établit un état détaillé contenant les demandes de paille et de pain (*la boisson n'est pas indiquée, mais sans doute une cruche d'eau*) afin que l'Intendant puisse délivrer l'Ordonnance qui en procure le remboursement.

Pour les seconds, notre Gardien établit un état « particulier » rédigé de la même manière mais indépendant du premier – il faut bien faire la différence !!! – De même que pour les prévenus de crimes, de fausse « monnoye » et pour ceux ayant fait de la contrebande qui sont réduits à très peu de paille, de pain ou même d'eau fraîche.

Subdélégation de Meulan  
Nicolas Naturel  
Gardien

Etat de l'Etat de Meulan  
Gardien du Meulan aux 1766  
Ceci est l'Etat de l'Etat de Meulan  
le 17 Juin 1766  
le 17 Juin 1766

Noms des Prisonniers	Noms de leur Religion	Raisons de leur Délit	Quantité de paille par jour	Quantité de pain par jour	Quantité de pain par jour	Quantité de pain par jour
Jean-Baptiste Barthelemy	meunier	meunier	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12
Jean-Baptiste Barthelemy	Jean	Jean	12	12	12	12

**Etat de prisonnier daté de 1766 établi par la Subdélégation de Meulan gardien Nicolas Naturel**

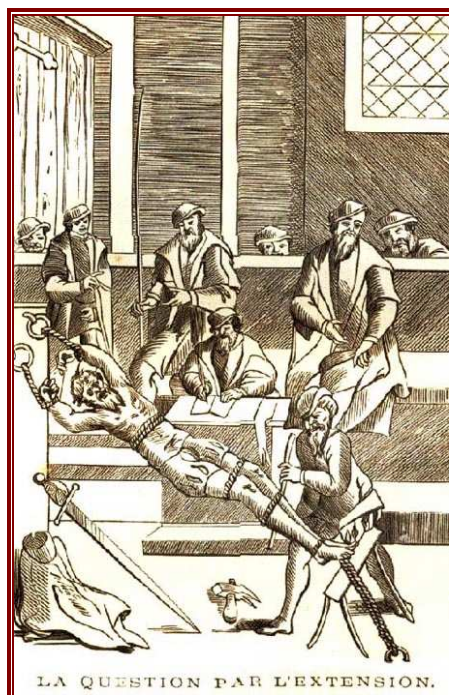


## LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN

Jetons un œil intéressé sur l'un de ses « états » : en 1761 Nicolas NATUREL aura fourni 1909 jours de rations de paille, gîte et geôle sauf le pain fourni, lui directement, d'après ses dires, par Maître PINÇART Maître Boulanger pour **18 prisonniers** de droit commun ayant commis des crimes et pour lesquels, il semblerait qu'il ait malgré tout fourni le pain ... Sombre histoire, où se mêlent les suspicions et incompréhensions, à telle enseigne, qu'en cette même année, le Maître Boulanger attitré changera, il s'agit alors d'un certain Jean Gabriel HURÉ qui assurera l'intendance du pain et, à partir de cet instant, tout semble rentrer dans l'ordre dans l'établissement des états de ration. Serait-ce que le premier Maître Boulanger ait voulu se faire payer deux fois ?

En 1765, le Subdélégué signale au Maire de MEULAN que divers malfrats vont se porter sur la route empruntée par Madame la Dauphine (Marie Antoinette) se rendant en visite dans notre Bailliage. Une liste de 31 personnes avec leur signalement sera donc adressée au Maire, parmi lesquels se trouvent beaucoup de récidivistes et même quelques pauvres enfants entraînés par leur père à la mendicité et au crime (AM MEULAN AA1 1765).

Une année plus tard, la prison est pleine à craquer : 3965 rations de paille valant 184 livres et 15 sols apparaissent sur les Etats du sieur NATUREL... Pourtant il semble bien qu'à MEULAN ne soient emprisonnés que des mendiants : vagabonds suspectés de vols ou rapines dans les maisons des grands bourgeois des alentours, des insolents envers la Maréchaussée, des filles de joie, des petits voleurs à la tire, mais aussi tout de même deux ou trois grands criminels qui seront transférés de la Conciergerie de PARIS et qui, quelquefois sont ramenés à MEULAN pour être exécutés au Gibet situé sur les hauteurs de MÉZY ou parfois même sur la place devant l'Eglise NOTRE DAME de MEULAN.



Entre 1751 et 1753, plusieurs grands crimes avaient été commis dans les environs, dans les prisons du Roy de Meulan, se trouve incarcérée toute une famille impliquée dans un assassinat odieux s'étant déroulé à Epône sur la personne d'un Maître meunier, séjournant la dite famille, en attendant son châtime, dans les geôles du FORT de Meulan.

## *LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN*

Plusieurs de ces criminels seront exécutés en 1752 : 12 personnes avaient été inculpées pour ces meurtres et seront restées à MEULAN 160 jours soit l'équivalent de 1916 rations de paille, pain et eau.

Pour les hommes de guerre, certains nourrissant leur propre famille sur les rations des prisons, les rations sont facturées ! Il ne faudrait pas exagérer tout de même et vivre grassement aux crochets du Roy ne se fait pas : la paille pour 699 rations leur sera facturée 32 livres 12 sols 3 deniers et le pain pour 201 rations à 37 livres 13 sols 3 deniers et ce pour 53 détenus déserteurs bagarreurs ou évadés d'autres prisons royales.

Cependant, que l'Ancien Régime ayant fait long feu, se posera la question, après la Révolution, de la nécessité de garder l'Auditoire Royal qui n'avait plus de raison d'être. Les murs en étaient de plus, très vétustes et la prison ne servait plus guère qu'à des prisonniers militaires (comme c'était d'ailleurs le cas auparavant). Malgré tout il fut décidé de conserver les prisons et le Concierge, toujours rémunéré de la même manière que du temps de l'ancien Régime... Les coutumes restaient tenaces !!

Puis vint l'Empire : Le 8 juin 1813, on notera qu'il y a plus de prisonniers civils qu'auparavant et que le concierge, grande nouveauté, touche désormais une Indemnité annuelle de **150 LIVRES pour couvrir toutes ses dépenses.**

Plusieurs condamnations avaient été prononcées depuis 1811 par la Cour d'Assises de Versailles témoignant, de l'implacable sévérité avec laquelle les Magistrats réprimaient certains crimes et délits commis sur le territoire de notre région, par des individus originaires des environs de Meulan et de tout le Mantois.

En février de cette même année, un Jardinier se disant également « *Médecin* » âgé de 32 ans et originaire de JUZIERS est condamné ainsi que sa femme à 10 années de fer pour lui et 10 ans de prison pour elle et 6 Heures d'exposition sur la place des Exécutions de Versailles, pour le simple motif de vol dans un cabriolet qui parcourait la route de JUZIERS à ISSOU.

Le 14 mai 1811 un arrêt est donné contre un Maréchal-Ferrant de 67 ans de FOLLAINVILLE condamné à 5 ans de Travaux forcés et attaché au carcan pendant 1 heure sur la place des Exécutions à VERSAILLES pour s'être rendu coupable le 23 décembre 1810 d'une tentative de vol de vin avec une fausse clef dans une cave d'une maison bourgeoise des environs de MEULAN.

Le 7 août de cette même année, un jeune Rémouleur de MAGNY en VEXIN âgé de 19 ans est condamné à 5 ans de Travaux forcés à CAYENNE pour tentative de vol. En est-il jamais revenu ??? (série U AD78 )

En 1821, le Préfet envoie un arrêt changeant le rationnement des prisonniers. Au fur et à mesure de l'écoulement du temps, hommes et femmes y semblent mieux nourris.

Après 1832, l'Auditoire Royal est tout de même mis à bas suite à la réfection du grand pont et ne sera jamais reconstruit. Les prisons sont alors transférées dans une « CHAMBRE DE

## *LES PRISONS DU ROY.. À MEULAN*

SURETÉ » (dépendante de la Gendarmerie Impériale, puis Royale et enfin de la Gendarmerie Nationale) et qui se trouve route de Paris à peu près où se situe l'actuelle Gendarmerie de Meulan.

En 1845, les prisonniers y reçoivent une soupe grasse et 15 décagrammes de viande ou une soupe maigre et 4 décilitres de haricots, lentilles ou pois verts ou secs cuits et préparés. Chaque soupe contient 12 décagrammes 24 décigrammes de pain....

Pour les Militaires la ration est de seulement 10 décagrammes...

Le Concierge fournit toujours la paille.

Pourtant, au fil des années, les prisons s'améliorent sensiblement et perdureront en cette CHAMBRE DE SURETÉ jusqu'à l'année 1900 où, tous les prisonniers de droit commun ou Militaires, seront transférés à VERSAILLES.

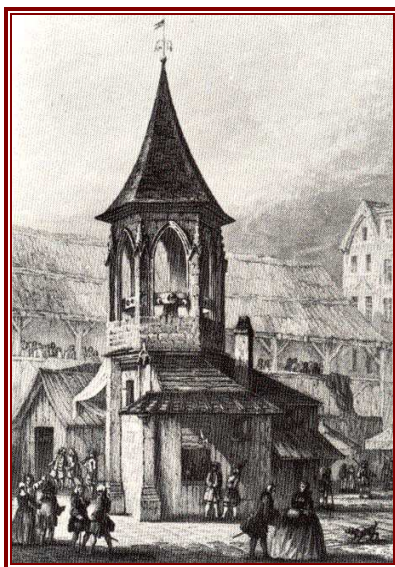
Ainsi avaient vécu les prisons du Roy de Meulan, où toute la misère du monde se côtoyait dans une promiscuité nauséabonde ! Tout un petit monde de malfrats, déserteurs, à la mine patibulaire, comme ces « *fourches* » de même nom, sorte de carcan attaché **au poteau de la Justice** à la porte de l'Auditoire où, un collier de fer servait à attacher le condamné et à l'exposer au public pour lui faire grande honte.

La potence, quant à elle, s'élevait, **outre celle de Mézy**, aux confins de la Seigneurie de Verneuil, dans l'actuel « **BOIS DE LA JUSTICE** » limitrophe des MUREAUX.

C'était le signe tout puissant de la HAUTE JUSTICE du Roy !

**Madeleine ARNOLD TÉTARD ©**

Sources : AM Meulan série J et AA1 et AD 78 série U – iconographies collect. Perso –



*Le Pilori du Châtelet à PARIS*